



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAVIGAL NICE SPORTS

Article 1. : Règles générales

L'association CAVIGAL NICE SPORTS a pour vocation de proposer à ses adhérents la pratique de l'athlétisme du loisir à la compétition dans un cadre amical, formateur et désintéressé.

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les conditions, les modalités de fonctionnement et les règles de conduite du club. Dans le cadre des statuts, le règlement intérieur a la même forme obligatoire pour tous les membres.

Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement acceptés lors de l'adhésion.

Article 2. : Affiliation et agrément

L'association CAVIGAL NICE SPORTS est officiellement affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. Par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève.

Article 3. : Conditions d'adhésion

La demande de participation implique l'adhésion à l'association CAVIGAL NICE SPORTS

A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter le Présent règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation (adhésion + licence / assurance) pour la saison sportive qui commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

1. Adhésion

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet. Tous les éléments nécessaires sont mentionnés explicitement dans le dossier d'inscription disponible au secrétariat ou sur le site Internet du club.

2. Cotisation

La cotisation annuelle doit être versée dès l'inscription pour permettre une couverture immédiate par l'assurance de la licence FFA.

Il ne saurait être exigé de remboursement en cours d'année en cas de démission, abandon, arrêt prolongé par suite de blessure ou exclusion dans la pratique sportive. Il ne sera pas, non plus, procédé à un remboursement partiel ou total en cas de suspension de l'activité par suite de fermeture des installations par les autorités administratives ou en cas de force majeure (catastrophe naturelle, intempéries, motif sanitaire de type pandémie ou épidémie, motif sécuritaire, ordre public, etc....)

Les membres du bureau, les entraîneurs, les juges et les licences encadrement (kiné, médecin,...) bénéficient d'une gratuité de la cotisation. Ce point est toutefois révisable chaque année par le Comité Directeur en fonction de la santé financière du club.

La cotisation est révisable chaque année.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association.

L'adhésion est l'acte volontaire du contractant, le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique.

Article 4. Assurance

Le CAVIGAL NICE SPORTS souscrit l'assurance Responsabilité Civile (RC) proposée par la FFA
Le club souscrit pour chaque licencié une assurance Individuelle Accident couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

Conformément à la loi, le licencié peut refuser d'y souscrire. Il faut alors le préciser lors de son inscription au CAVIGAL NICE SPORTS.

Le licencié recevra en même temps que sa licence, un bulletin d'adhésion aux options complémentaires proposées par la FFA.

Article 5. Entraînements

Les entraînements se font sous la responsabilité de l'entraîneur et dans le cadre des horaires officiels.

Les entraînements réguliers sont nécessaires pour progresser, l'assiduité est donc demandée aux athlètes.

Tout athlète retardataire ne prend l'entraînement en cours qu'après son échauffement et après s'être signalé à son entraîneur.

Pour les catégories EA/PO/BE/MI, les athlètes s'entraînent dans le groupe correspondant à leur catégorie d'âge. A partir de la catégorie cadet, l'athlète s'oriente vers le ou les groupes « cadet » et plus de son choix en fonction de la ou les spécialités qu'il souhaite pratiquer.

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien corporel à la pratique de la compétition.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de déposer leurs enfants mineurs au stade. Le club ne peut être tenu pour responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînement et s'ils repartent seuls. Pour rappel, un athlète atteint sa majorité en catégorie junior 2.

En cas d'allergie ou de traitement, l'entraîneur doit en être impérativement informé avant la séance d'entraînement.

Les adhérents du club doivent prendre soin des installations et des équipements mis à leur disposition.

Le club ne peut être tenu pour responsable pour les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions. En cas d'oubli de vêtements ou d'accessoires, tous les athlètes sont priés de vérifier auprès des entraîneurs s'ils les ont trouvés et stockés, beaucoup n'étant pas réclamés.

Article 6. : Tenue

Chaque athlète ne sera accepté à l'entraînement et aux compétitions, qu'en tenue de sport.
Lors des compétitions, le port de la tenue officielle du club est OBLIGATOIRE.

Article 7. : Séances d'essai

Une à deux séances d'essai peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra

s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique de l'athlétisme au sein du CAVIGAL NICE SPORTS.

Article 8. : Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, chacun sera libre de s'entraîner individuellement ou en groupe de son côté, le club n'assurant pas d'entraînements durant la période.

Article 9. Compétitions

Le club encourage ses athlètes à participer aux compétitions quel que soit leur niveau.

Tous les athlètes sélectionnés pour les championnats INTERCLUBS par leur entraîneur doivent participer obligatoirement à ces championnats, sauf excuse valable présentée au responsable INTERCLUBS.

Un athlète sélectionné à un championnat doit prévenir à l'avance son entraîneur s'il peut s'y rendre ou non. Il permet ainsi à son entraîneur de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas pénaliser le club qui risque une pénalité financière dans certains cas.

Les athlètes sponsorisés par un équipementier devront obligatoirement représenter leur club et courir sous les couleurs du club lorsqu'il s'agit d'une compétition officielle de la FFA.

Le calendrier des compétitions est établi par les entraîneurs et validé par les dirigeants lors des réunions du Comité Directeur. Sa diffusion est faite sur le site du club et par e-mail.

Article 10. Engagements

Les athlètes s'inscrivent de manière autonome aux compétitions.

Pour les championnats (départementaux, régionaux et interclubs) faire la demande auprès de l'entraîneur qui relayera l'information auprès du secrétariat.

Toute demande qui serait faite hors délai ne pourra être prise en compte. Veillez donc à respecter les dates limites de demande d'inscription. Confirmez votre participation bien à l'avance afin d'organiser les déplacements, réservation de bus, jury, engagements. Tout athlète n'ayant pas confirmé dans les délais, s'expose à ne pas pouvoir participer à la compétition.

Tout athlète inscrit sur une compétition officielle et qui se verrait dans l'impossibilité de s'y rendre doit le signaler au plus vite au secrétariat pour éviter des pénalités financières au club.

Article 11. Déplacements

Les déplacements se font de préférence en covoiturage. Pour les compétitions officielles (départementaux, régionaux et interclubs) un déplacement en bus pourra être envisagé par le bureau du Comité Directeur. Les personnes ne désirant pas le prendre doivent se signaler le plus rapidement possible. Pour toutes les autres compétitions les demandes de bus ou minibus doivent faire l'objet d'une demande auprès du bureau du Comité Directeur, un mois à l'avance.

Article 12. Frais de déplacements

Une note explicative de la procédure de prise en charge des frais de déplacements est éditée à chaque début de saison par la Comité Directeur. Cette dernière est portée à la connaissance des

entraîneurs et est disponible sur le site Internet du club ainsi que sur simple demande au secrétariat.

Les amendes dues à des infractions au code de la route (avec un véhicule personnel ou de location) sont à la charge du conducteur.

Article 13. Manifestations : Grand Prix du Cavigal, journée portes ouvertes.

Le club organise durant l'année des manifestations sportives importantes.

Les adhérents intéressés pour participer à l'organisation de ces manifestations doivent se faire connaître dès le début de la saison auprès du secrétariat du club.

Article 14. Site Internet athletismecavigalnice.fr

Le site internet du club est régulièrement mis à jour par le secrétariat. Le club vous encourage vivement à y participer avec la possibilité de faire un article sur un évènement sportif auquel ils ont participé. Cet article et/ou des photos doivent être envoyés à la seule adresse mail du secrétariat du club (afin d'éviter les doublons) pour une compilation et une éventuelle parution. L'article ne doit pas être signé et il pourra être soumis à modification.

Article 15. Droit à l'image

En se licenciant au club, les athlètes s'engagent à renoncer à leur droit à l'image. Des photos pourront être publiées sur le site ou sur des journaux.

Dans le cas où l'athlète refuserait cette clause, il lui est demandé de le signaler par courrier au secrétariat et à la personne qui prend les photos sur les manifestations sportives. Le soussigné dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations (loi informatiques et libertés du 6 janvier 1978).

Aucune photo ne sera publiée sur le site si celui-ci ne porte pas la tenue du club.

Article 16. Éthique du club

Chaque adhérent, bénévole, parent doit avoir un comportement exemplaire sur le terrain et en toutes circonstances. Il doit véhiculer une image positive du club en respectant l'adversaire, les entraîneurs, les bénévoles, le jury, le public et les règles qui régissent l'athlétisme.

Il devra également porter la tenue officielle du club lors des compétitions.

Article 17. Sanctions et Exclusions

Un membre peut être sanctionné ou exclu pour les motifs suivants :

- Dégradation du matériel,
- Comportement dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Comportement non-conforme avec l'éthique du club et aux différentes chartes (licencié, entraîneur, éthique et déontologie de l'athlétisme),
- Comportement préjudiciable aux intérêts de l'association,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Le club convoquera le membre contre lequel une procédure disciplinaire est engagée pour qu'il soit entendu par la Commission Charte et Discipline. Il pourra se faire assister par une personne de son choix.

La commission Charte et Discipline pourra seulement prononcer une sanction, la radiation et l'exclusion seront exclusivement prononcées par le Comité Directeur par vote à bulletin secret avec une majorité des deux tiers.

La décision de sanction ou de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et comportera les motifs de la décision rendue.

Article 18. : Responsabilités

Le Cavigal Nice Sports se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique de l'athlétisme.

Le Cavigal Nice Sports n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte d'entraînement, ou de compétition.

Le Cavigal Nice Sports décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 19. : Assemblée générale

Tout adhérent est informé annuellement par mail et par voie d'affichage de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.